



# DU PRÉSIDENT DU JURY AU PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ORGANISATEUR EN 2020

DU CONCOURS DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE SPÉCIALITÉ "SERVICES ET INTERVENTION TECHNIQUES"

EN PARTENARIAT AVEC LES CENTRES DE GESTION DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

# **SOMMAIRE**

– PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS	page 3
– LES ÉPREUVES DU CONCOURS	page 3
A. Les épreuves écrites d'admissibilité	page 3
1. L'épreuve écrite d'admissibilité commune aux concours externe, interne et au 3 <sup>ème</sup> conco	ours page 4
1.1 Description de l'épreuve	page 4
1.2 Analyse des résultats	
2. La seconde épreuve écrite d'admissibilité pour le concours interne et le 3 <sup>ème</sup> concours	page 6
2.1 Description de l'épreuve	page 6
2.2 Analyse des résultats	page 6
3. Les données statistiques sur les candidats présents	page 7
3.1 Le taux d'absentéisme	page 7
3.2 L'origine géographique des candidats présents	page 7
3.3 La situation professionnelle des candidats présents	page 8
3.4 Le niveau d'études des candidats présents	
3.5 Le sexe et l'âge des candidats présents	
3.6 La préparation au concours des candidats présents	
B. L'épreuve orale d'admission	page 9
1. L'épreuve orale d'admission du concours externe, interne et du 3 <sup>ème</sup> concours	page 10
1.1 Description de l'épreuve	page 10
<b>1.1.1</b> Sur la forme	page 10
1.1.1.1 Partie « exposé »	page 10
1.1.1.2 Partie « entretien »	page 10
<b>1.1.2</b> Sur le fond	page 11
1.1.2.1 Partie « exposé »	
1.1.2.2 Partie « entretien »	page 1:
1.2 Analyse des résultats	
II – LE PROFIL DES LAURÉATS	page 13
1. L'origine géographique des lauréats	page 13
2. Le niveau d'études des lauréats	page 13
3. La situation professionnelle des lauréats	page 13
4. Le sexe et l'âge des lauréats	
5. La préparation au concours des lauréats	
6. Le nombre de présentation au concours	
V – LFS CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR	nage 15

# I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU CONCOURS

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques a organisé en 2021 le concours de **technicien principal territorial de 2**ème **classe – spécialité "services et intervention techniques"** (session 2020) en partenariat avec les Centres de Gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le concours a été ouvert pour 15 postes répartis ainsi :

- 8 postes pour le concours externe ;
- 4 postes pour le concours interne ;
- 3 postes pour le 3<sup>ème</sup> concours.

Le concours externe comprend une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Le concours interne et le 3<sup>ème</sup> concours comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

# II. LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Initialement prévues le 16 avril 2020, les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le jeudi 15 avril 2021 au Parc des Expositions de PAU, compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.

Les sujets étaient nationaux et ont été élaborés par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (54).

# A. Les épreuves écrites d'admissibilité

#### Le concours externe comporte une seule épreuve écrite consistant en :

 « la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1). »

Le concours interne et le 3<sup>ème</sup> concours comportent deux épreuves écrites consistant en :

- « la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1). »
- « une étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : quatre heures ; coefficient 1). »

# À noter:

- Le sujet de l'épreuve du "rapport technique" est commun aux trois concours.
- Le sujet de l'épreuve de "l'étude de cas" est commun au concours interne et au 3ème concours.
- Le rapport technique, comme l'étude de cas, portent sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. L'arrêté du 15 juillet 2011 fixe le programme des épreuves par spécialité : il permet ainsi de circonscrire le champ du sujet et des connaissances nécessaires.

1. L'épreuve écrite d'admissibilité commune aux concours externe, interne et au 3ème concours

# 1.1 Description de l'épreuve

L'épreuve consiste en « la rédaction d'un **rapport technique** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de **propositions opérationnelles** (durée : trois heures ; coefficient 1) ».

Le dossier rassemble dix documents (documents officiels, articles de presse spécialisée...) et compte **29 pages**. Le thème du sujet est la **sécurité des aires collectives de jeux**. Le barème appliqué est indiqué sur le sujet (cf. annale sur le site <a href="http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-annales/annales/">http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-annales/annales/</a>).

Le rapport technique a pour but **d'informer rapidement et efficacement** le destinataire, en général en position d'autorité hiérarchique, sur les **problématiques essentielles** du sujet. De plus, s'inscrivant le plus souvent dans un processus de prise de décision, le rapport doit proposer **des solutions opérationnelles** à ce ou ces problèmes tout en respectant les exigences formelles de présentation du rapport (timbre, destinataire, objet...).

# <u>Le candidat est évalué sur sa capacité à</u> :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet et d'informer le destinataire de manière fiable et structurée;
- mobiliser des connaissances professionnelles pour élaborer des propositions opérationnelles ;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction d'un rapport ;
- produire en un temps limité un document synthétique complet et parfaitement compréhensible.

# Globalement, pour cette épreuve, le candidat doit :

- **structurer le rapport** (une seule introduction brève avec annonce de plan, organisation du développement en parties et sous-parties, conclusion brève);
- proposer deux parties distinctes : une première partie informative et une seconde partie avec propositions opérationnelles ;
- rédiger intégralement son devoir avec une attention particulière quant à l'orthographe et la syntaxe (cinq à six pages sont nécessaires et suffisantes);
- savoir gérer le temps de l'épreuve.

# Plus précisément, pour la partie informative, le candidat doit éviter de :

- restituer les informations de manière allusive ou faire référence aux textes pour se dispenser d'en exprimer le contenu;
- faire apparaître des références aux documents dans le rapport (document 1, document 2...);
- présenter succinctement et successivement les documents du dossier sans les agencer autour d'un plan ;
- recopier au lieu d'exploiter les documents composant le dossier.

#### Enfin, pour la partie propositions, le candidat doit :

- exploiter le dossier et valoriser les informations ;
- dégager des solutions réalistes, adaptées au contexte, en précisant le cas échéant les conditions et les moyens de leur réalisation : mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes...
- se positionner en tant que technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe d'une collectivité territoriale et proposer une réponse professionnelle à une demande de sa hiérarchie. Les propositions doivent donc être rédigées et globalement structurées par un plan apparent en parties et sous-parties, avec une courte introduction et une conclusion. Toute forme d'énumération hâtive sera donc pénalisée.

Un rapport qui se contenterait de résumer successivement les différents documents ou qui se livrerait à un commentaire composé à partir des documents du dossier ne répondrait pas aux exigences de l'épreuve.

#### 1.2 Analyse des résultats

Les correcteurs ont relevé qu'il s'agit d'un sujet concret, bien adapté et intéressant, qui traite une problématique rencontrée par les communes et dont le niveau correspond aux attentes vis-à-vis d'un technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe.

Cependant, le niveau des candidats est considéré comme globalement faible sur les trois voies du concours compte tenu du niveau attendu d'un technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

# Globalement, les correcteurs remarquent que :

- les règles formelles de présentation d'un rapport (timbre, destinataire, objet, introduction, deux parties distinctes...) ne sont pas toujours respectées, en particulier pour les candidats externes, ce qui révèle un manque évident de préparation à ce type d'épreuve,
- sur le fond, il n'y a pas de réelles propositions opérationnelles apportées par les candidats. En effet, celles-ci semblent pour le moins irréalistes; les correcteurs rappellent qu'il est attendu des propositions d'actions concrètes plutôt que des propositions de projet; de plus, beaucoup d'informations étaient présentes dans les documents du dossier,
- de nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe sont présentes et problématiques pour de futurs techniciens principaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe qui seront amenés à produire des écrits professionnels.

# D'une manière générale, les correcteurs conseillent :

d'adopter la forme suivante pour l'en-tête du rapport, en reprenant les informations dans l'énoncé du sujet :

Collectivité émettrice Le (date de l'épreuve) (Ville de.. Remaraue : la mention du lieu (déià dans le timbre) n'est pas ici nécessaire. Un nom de Service...) Remarque : aucun nom de collectivité ni de service. lieu existant ou fictif non précisé dans le sujet existant ou fictif, autre que celui indiqué dans le sujet pourrait constituer un motif d'annulation. ne doit être utilisé sous peine d'annulation de la copie RAPPORT à l'attention de Monsieur (ou Madame) le (la).... (destinataire) Exemple : à l'attention de Monsieur le Directeur Général des Services .. Obiet: (thème du rapport) Références : uniquement celles des principaux textes juridiques fondant le rapport (cette mention est facultative)

- d'établir et de rédiger un plan en deux parties, comportant une partie informative et une partie avec des propositions opérationnelle. Ces propositions opérationnelles doivent être des actions concrètes pour une collectivité. Les candidats peuvent s'appuyer sur les données contenues dans les documents du dossier,
- de se relire attentivement avant de rendre les feuilles de composition afin de repérer et de corriger d'éventuelles fautes d'orthographe et/ou de syntaxe.

# **Quelques chiffres**:

	Nombre de présents	Nombre de notes éliminatoires < à 5 /20	Nombre de notes ≥ à 5 / 20 et ≤ à 10 /20	Nombre de notes ≥ à 10 /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne
Concours externe	14	2	11	1	4	10	6,41
Concours interne	8	0	5	3	7	12,50	9,62
3 <sup>ème</sup> concours	4	0	2	2	9	13,50	11,19

# 2. La seconde épreuve écrite d'admissibilité pour le concours interne et le 3<sup>ème</sup> concours

#### 2.1 Description de l'épreuve

L'épreuve consiste en « une **étude de cas** portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée : quatre heures ; coefficient 1) ».

Le dossier « technique » comprend **20 pages**. Cinq questions en lien avec les quatre documents et l'annexe ont été posées aux candidats qui ont eu pour consigne de répondre à l'ensemble des questions. Le barème appliqué est indiqué sur le sujet qui a pour thème le suivi des contrôles réglementaires et des vérifications périodiques de la commune de Techniville (cf. annale sur le site <a href="http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-annales/annales/">http://www.cdg-64.fr/concours-et-examens/compte-rendus-et-annales/annales/</a>).

L'épreuve n'est pas une épreuve de synthèse qui nécessiterait une analyse approfondie du dossier préalable à la rédaction d'une note synthétisant les informations essentielles. Ici, le dossier est mis au service du candidat afin qu'il y trouve des éléments utiles à l'étude du cas qui lui est soumis.

Le candidat ne trouvera pas dans le dossier toutes les données nécessaires à son étude. Ses connaissances techniques, son savoir-faire, notamment en matière de gestion de projet, de management et de communication, lui seront indispensables.

Par ailleurs, un candidat qui inventerait son propre scénario sans rapport avec la situation pour proposer des solutions qui lui seraient familières serait pénalisé.

#### Cette épreuve vise à évaluer notamment les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du cas proposé;
- mobiliser des connaissances professionnelles personnelles pour proposer des solutions adaptées et opérationnelles;
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction de l'étude de cas ;
- **produire en temps limité** un document synthétique parfaitement compréhensible.

# 2.2 Analyse des résultats

# <u>Globalement</u>, les correcteurs notent :

- de nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe problématiques pour des futurs techniciens principaux territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe qui seront amenés à produire des écrits professionnels ;
- un manque de connaissances et de compréhension malgré le fait qu'une grande partie des informations étaient disponibles dans les documents.

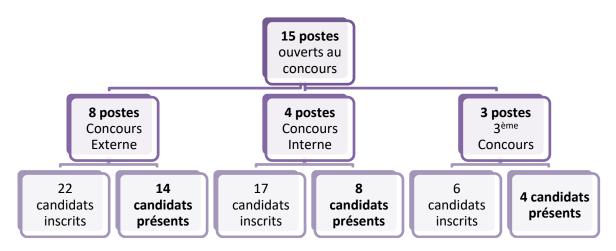
# <u>D'une manière générale, les correcteurs conse</u>illent :

De réviser les grandes thématiques telles que les notions de marché publics ou des notions plus spécifiques aux missions dévolues au cadre d'emplois, même si les candidats ne les utilisent pas régulièrement dans leurs fonctions actuelles (exemple: Diagnostics Techniques d'Amiante non connus par la plupart des candidats lors de l'épreuve).

# Quelques chiffres:

	Nombre de présents	Nombre de notes éliminatoires < à 5 /20	Nombre de notes ≥ à 5 / 20 et ≤ à 10 /20	Nombre de notes ≥ à 10 /20	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne
Concours interne	8	0	6	2	5.38	14	8.60
3 <sup>ème</sup> concours	4	1	3	0	3.38	8.50	6.41

# 3. Les données statistiques sur les candidats présents



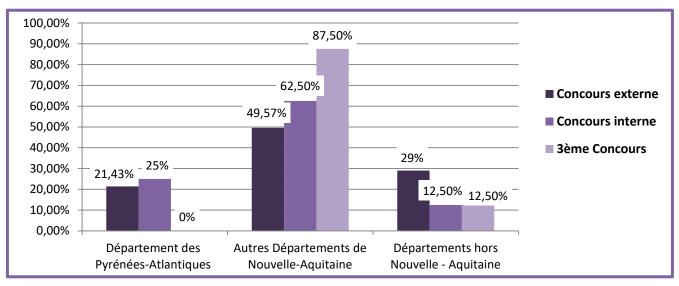
#### 3.1 Le taux d'absentéisme

26 candidats sur 45 inscrits se sont présentés aux épreuves écrites d'admissibilité du jeudi 15 avril 2021, répartis ainsi :

- 14 candidats au concours externe, soit 36,36 % d'absents,
- 8 candidats au concours interne, soit 52,94 % d'absents,
- 4 candidats au 3<sup>ème</sup> concours, soit 33,33 % d'absents.

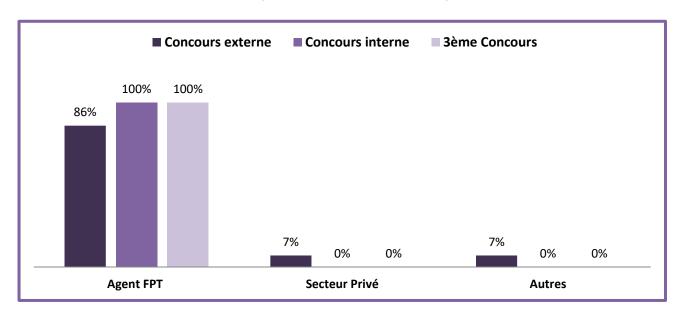
# Soit un absentéisme de 42 % sur l'ensemble du concours.

# 3.2 L'origine géographique des candidats présents



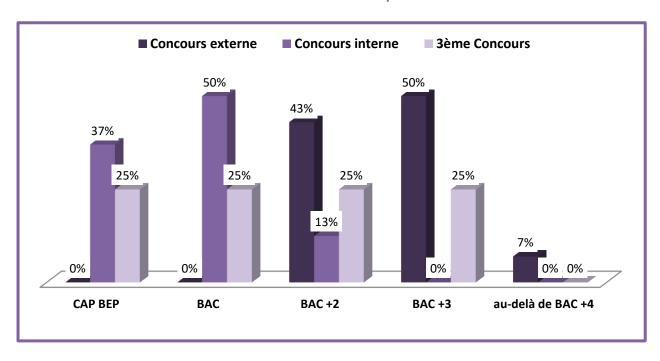
Sur l'ensemble du concours, les candidats sont majoritairement issus de départements de la région Nouvelle-Aquitaine mais cependant, moins d'un quart d'entre eux proviennent du département des Pyrénées-Atlantiques.

# 3.3 La situation professionnelle des candidats présents



Plus des 3/4 des candidats au concours externe ainsi que tous les candidats présents au concours interne et au 3ème concours travaillent déjà en collectivité.

# 3.4 Le niveau d'études des candidats présents



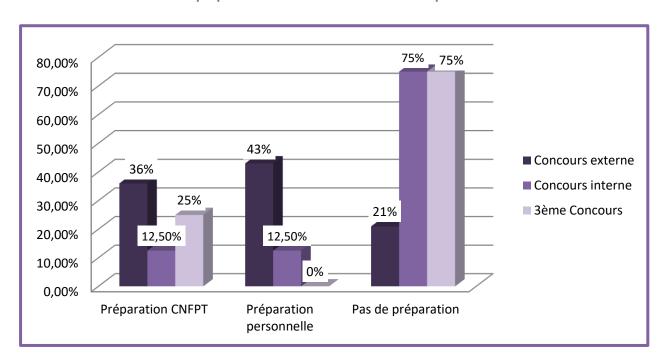
Plus de la moitié des candidats externes et 1/4 des candidats au 3<sup>ème</sup> concours ont un niveau supérieur au BAC+2. Les candidats externes sont donc majoritairement surdiplômés par rapport au niveau requis (BAC+2) pour accéder aux épreuves du concours externe de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Seulement 13 % des candidats internes ont un BAC+2. La moitié des candidats ont un BAC.

# 3.5 Le sexe et l'âge des candidats présents

	Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours
Hommes	78,57 %	100 %	75 %
	(11 candidats)	(8 candidats)	(3 candidats)
Femmes	21,43 % (3 candidats)	-	25 % (1 candidat)
Moyenne	33 ans	41 ans	41 ans
d'âge	(De 22 ans à 46 ans)	(De 31 ans à 53 ans)	(De 34 ans à 45 ans)

# 3.6 La préparation au concours des candidats présents



Presque 80% des candidats externes ont suivi une préparation au concours, qu'elle soit personnelle ou avec le CNFPT. En revanche, 3/4 des candidats des concours interne et 3<sup>ème</sup> voie déclarent ne pas avoir suivi de préparation au concours.

# B. L'épreuve orale d'admission

À l'issue du jury d'admissibilité qui s'est tenu le jeudi 3 juin 2021, **12 candidats ont été déclarés** admissibles :

- 4 candidats au concours externe,
- 6 candidats au concours interne,
- 2 candidats au 3<sup>ème</sup> concours.

Les épreuves orales d'admission se sont déroulées le **mardi 29 juin 2021** à la Maison des Communes à PAU.

1. L'épreuve orale du concours externe, interne et du 3 ème concours

## 1.1 Description de l'épreuve

#### Elle consiste :

- pour le concours externe : en un « entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses connaissances dans la spécialité choisie, ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1). »
- pour le concours interne : en un « entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience et des questions sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée totale de l'entretien : vingt minutes, coefficient 1). »
- pour le 3<sup>ème</sup> concours : en un « entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience permettant au jury d'apprécier ses connaissances, son aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois ainsi que sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel (durée totale de l'entretien : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1). »

#### 1.1.1 Sur la forme

# Pour chacune des voies de ce concours, l'épreuve orale d'admission est scindée en deux parties :

- l'exposé du candidat de cinq minutes au plus pour le concours externe, interne et le 3ème concours. Ce temps n'est pas précisé réglementairement dans l'intitulé de l'épreuve du concours interne mais, par souci de cohérence, il a été préconisé d'adopter la même durée d'exposé dans les trois voies.
- l'entretien de quinze minutes qui prend la forme d'échanges interactifs et de questions-réponses destinés à apprécier les connaissances (générales et/ou techniques), la motivation et l'aptitude du candidat à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois.

L'arrêté du 15 juillet 2011 fixe le programme des épreuves par spécialité : il permet ainsi de circonscrire le champ du sujet et des connaissances nécessaires.

#### 1.1.1.1 Partie "exposé"

#### Chaque candidat est évalué sur sa capacité à :

- présenter un exposé clair, construit, qui dépasse la simple énumération chronologique ;
- faire comprendre sa motivation pour accéder au grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe;
- respecter le temps imparti de cinq minutes (un exposé trop long ou à l'inverse trop court est pénalisé).

# 1.1.1.2 Partie "entretien"

L'entretien a pour but d'évaluer l'adéquation du profil du candidat et de ses compétences professionnelles par rapport aux exigences attendues sur le grade de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe et non pas de procéder exclusivement à une évaluation de ses connaissances.

À cet égard, les examinateurs peuvent avoir recours à des questions de « mises en situation professionnelles » ou des « cas pratiques ». Le candidat doit être alors en mesure de proposer des solutions opérationnelles et concrètes et faire preuve d'une certaine maturité et réflexion professionnelles, ainsi que d'une capacité d'analyse et de prise de recul.

#### 1.1.2 Sur le fond

# 1.1.2.1 Partie "exposé"

Le candidat doit :

# Pour le concours externe :

- valoriser son parcours de formation (initiale, continue, stages...);
- mettre en avant son projet professionnel;
- évoquer ses expériences professionnelles sans déséquilibrer son exposé qui doit rester axé sur sa formation et son projet professionnel.

# Pour le concours interne et le 3<sup>ème</sup> concours :

- mettre en valeur ses expériences et les compétences acquises tout au long de son parcours professionnel;
- éventuellement retracer brièvement son parcours de formation ;
- pour le 3<sup>ème</sup> concours, faire ressortir plus particulièrement l'expérience acquise pendant les années au titre desquelles il a été admis à concourir (activité professionnelle dans le privé, responsabilité associative ou mandat local) et les raisons du choix effectué pour ce concours.

#### 1.1.2.2 Partie "entretien"

Selon la voie du concours et en lien avec les intitulés réglementaires respectifs de chaque épreuve, les membres du jury évaluent le candidat sur :

- ses connaissances de base et l'ingénierie liée à la spécialité : maîtrise des connaissances réglementaires et techniques dans la spécialité choisie en s'appuyant sur le programme réglementaire et sur le contenu de l'exposé du candidat.
- son aptitude à exercer les missions dévolues au technicien principal territorial de 2ème classe ou à s'intégrer dans l'environnement professionnel : les domaines d'intervention, les différents types de poste, le niveau de responsabilité et d'expertise, les relations fonctionnelles avec les institutions (État...), les partenaires (les entreprises, les associations...), le positionnement hiérarchique et les capacités d'encadrement...
- l'environnement professionnel et territorial : les grands principes de la Fonction Publique Territoriale (le sens du service public, les droits et obligations des fonctionnaires...), le fonctionnement des collectivités territoriales (structures, organisation, organes délibérants, budget, marchés publics...), le positionnement par rapport aux supérieurs hiérarchiques, aux élus...
- sa motivation à exercer les missions d'un technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe : sa projection dans ses futures fonctions, l'intérêt pour le service public et la Fonction Publique Territoriale, la préparation au concours, la volonté de suivre des formations, la sensibilisation aux questions d'actualité; sa capacité d'analyse et de réflexion, la prise de recul...; la capacité à argumenter, le sens de l'écoute...

# 1.2 Analyse des résultats

Globalement, les membres du jury constatent que les candidats se sont préparés à cette épreuve.

# Pour le concours externe, les membres du jury soulignent que :

- la majorité des candidats est déjà en poste en collectivité. Il y a peu de "vrais" candidats externes ; le temps réglementaire de cinq minutes pour la partie « exposé » est globalement respecté ;
- d'une manière générale, les candidats semblent avoir peu préparé et structuré leur présentation ;
- le niveau est considéré comme assez moyen sur les connaissances de l'environnement territorial;
- Les membres du jury signalent que certains candidats ont fait une erreur de choix de la spécialité.

#### Pour le concours interne, les membres du jury soulignent que :

- les candidats ont, dans l'ensemble, plutôt bien préparé l'épreuve orale avec des présentations de qualité;
- cependant, un certain nombre de candidats manque de curiosité professionnelle, notamment dans des domaines de compétences autres que le leur.

# Pour le 3<sup>ème</sup> concours, les membres du jury soulignent que :

- le niveau global est très moyen ;
- dans l'ensemble, la partie « exposé » est moyenne, ce qui traduit un manque de préparation et de structuration du discours.

# Pour les trois voies de concours, les membres du jury préconisent de :

- balayer et s'approprier l'ensemble du programme ;
- faire preuve d'analyse et de réflexion lors de l'entretien avec le jury ;
- montrer de l'intérêt pour l'environnement professionnel et territorial;
- être vigilant au regard de la spécialité choisis lors de l'inscription au concours.

# Quelques chiffres sur l'épreuve orale d'admission :

	Nombre de présents	Nombre de notes éliminatoires < à 5 /20	Nombre de notes ≥ à 5 / 20 et ≤ à 10 /20	Nombre de notes ≥ à 10 /20	Note la plus basse	Note la plus haute
Concours externe	4	1	1	2	4	12,5
Concours interne	6	0	3	3	6	17
3 <sup>ème</sup> concours	2	0	0	2	10	12

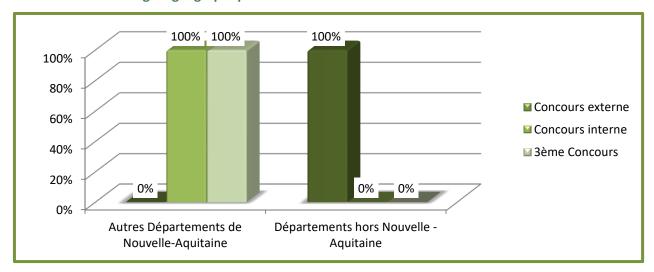
# III. LE PROFIL DES LAURÉATS

Le jury d'admission s'est déroulé le **mardi 29 juin 2021** à l'issue de l'épreuve orale d'admission. Suite au niveau très faible de cette session 2020, six postes pour le concours externe, un poste pour le concours interne et également un poste pour la 3<sup>ème</sup> voie n'ont pas été pourvus.

Ci-après, des éléments statistiques concernant les 7 lauréats répartis ainsi :

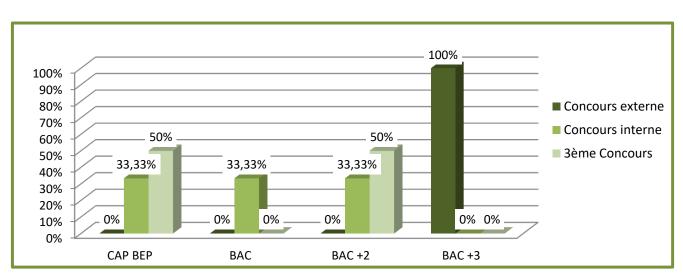
- 2 lauréats pour le concours externe ;
- 3 lauréats pour le concours interne ;
- 2 lauréats pour le 3<sup>ème</sup> concours.

# 1. L'origine géographique des lauréats



Aucun lauréat ne provient du département des Pyrénées Atlantiques.

#### 2. Le niveau d'études des lauréats



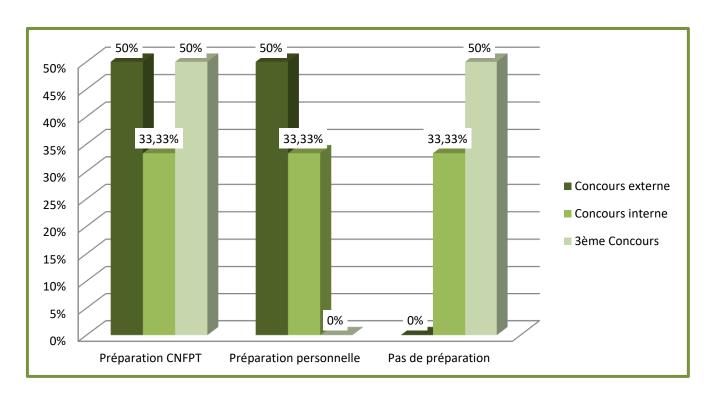
# 3. La situation professionnelle des lauréats

100 % des lauréats des concours externe, interne et 3 ème voie travaillent déjà en collectivité.

# 4. Le sexe et l'âge des lauréats

	Concours externe	Concours interne	3eme Concours	
Hommes	100%	100%	100%	
nommes	(2 candidats) (3 candidats)		(2 candidats)	
Femmes	0%	0%	0%	
	25,5 ans	40 ans	38,5 ans	
Moyenne d'âge	(de 22 ans à 29 ans)	(de 34 ans à 49 ans)	(de 39 ans à 43 ans)	

# 5. La préparation au concours des lauréats



Un tiers des lauréats du concours interne et la moitié des lauréats au 3ème concours n'ont pas suivi de préparation.

# 6. Le nombre de présentation au concours

	Concours externe	Concours interne	3 <sup>ème</sup> concours
1 <sup>ère</sup> fois	100 %	66,67 %	50 %
1 fois	-	33,33 %	-
2 fois et +	-	-	50 %

# IV. LES CHIFFRES "CLÉS" À RETENIR

CONCOURS	EXTERNE	INTERNE	3 <sup>ème</sup> CONCOURS	TOTAL
Centres de gestion partenaires	CDG de la Nouvelle-Aquitaine			
Nombre de postes ouverts	8	4	3	15
Nombre de candidats inscrits	22	17	6	45
Nombre de candidats présents aux épreuves écrites d'admissibilité	14	8	4	26
Taux d'absentéisme aux épreuves écrites d'admissibilité	36 %	53 %	34 %	42 %
Seuil d'admissibilité	8 / 20	8 / 20	8 / 20	-
Nombre de candidats admissibles	4	6	2	12
Nombre de candidats présents à l'épreuve orale d'admission	4	6	2	12
Seuil d'admission	10 /20	10 /20	10 /20	-
Nombre de lauréats	2	3	2	7

Le présent compte-rendu et les listes d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 12 novembre 2021

-----